

Compte rendu du Conseil Municipal du 3 juillet 2014 à 20h30

Sur convocation du Maire en exercice Jean-Pierre LAVAL, le conseil municipal s'est tenu le 3 juillet 2014 dans la salle habituelle des délibérations.

Tous les membres du conseil sont présents, à l'exception de Christophe LABROSSE excusé qui a donné procuration à Jean Pierre LAVAL et Yvette CHANTRE non excusée.

Le quorum étant atteint le conseil a pu valablement délibérer.

Un scrutin a eu lieu, M. Sébastien BARD a été nommé secrétaire de séance.

Concours du Receveur Municipal – Monsieur GAILLARD Pascal – Attribution d'indemnité.

Considérant les services rendus par Monsieur Pascal GAILLARD, en sa qualité de conseiller économique et financier de la Commune de Les Tourrettes le Conseil Municipal décide :

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux plein par an à compter du 28 mars 2014.
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précitée et sera attribuée à Monsieur le Receveur,
- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45.73 € annuelle.

Intégration de l'éclairage privé du lotissement « LES LAVANDINS » dans le domaine public.

Considérant la conformité des travaux exécutés et le bon fonctionnement des neufs points lumineux, considérant aussi que l'éclairage fait partie intégrante de la compétence sécurité de la commune, le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'intégration des frais d'entretien et de consommation d'électricité du lotissement des LAVANDINS, dans la gestion du réseau d'éclairage public communal et autorise le Maire à gérer le dossier administratif.

Reversement du fonds d'amorçage des rythmes scolaires.

Le Maire expose

Un fonds d'amorçage des rythmes scolaires a été mis en place pour inciter et aider les communes à mettre en œuvre la réforme des rythmes scolaires et notamment, à organiser des activités périscolaires assurant la prise en charge des élèves au minimum jusqu'à l'heure actuelle de fin de classe.

Toutes les communes disposant d'au moins une école maternelle ou élémentaire publique ou privée sous contrat perçoivent au titre de l'année scolaire une dotation de 50 euros par élève dès lors que les enseignements y sont organisés sur neuf demi-journées par semaine.

Les communes éligibles à la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) dite « cible » ou à la dotation de solidarité rurale (DSR) dite « cible » perçoivent 40 euros supplémentaires par élève.

Dans le cadre du transfert de la compétence périscolaire des communes membres à la Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération, il convient de signer une convention avec Montélimar-

Agglomération afin que la commune lui reverse ce fonds d'amorçage en confirmation de la prise en compte du périscolaire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, moins une abstention celle de Monsieur Lionel FARGIER **décide d'approuver le reversement en totalité du fonds d'amorçage perçu par la commune, de valider la convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.**

Transfert de service et installations mobilières et immobilières ainsi que du Personnel de la Commune de LES TOURRETTES à la Communauté d'Agglomération Montélimar Agglomération.

Selon les termes du Code Général des collectivités Territoriales (CGCT), le transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de la mise en œuvre de cette compétence. Toutefois, dans le cadre d'une bonne organisation des services, la commune peut conserver tout ou partie du service concerné par le transfert de compétences, à raison du caractère partiel de l'exercice de cette compétence par ce dernier.

Pour la commune de TOURRETTES, les accueils de loisirs périscolaires sont actuellement pris en charge par la Commune.

Aussi, à compter du 1er septembre 2014, les accueils de Loisirs, les installations mobilières et immobilières ainsi que du Personnel de la commune de LES TOURRETTES, devraient être mises à la dispositions des services communautaires périscolaires et péri éducatifs.

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés moins une abstention celle de Monsieur Lionel FARGIER décide **de prendre acte** du transfert de la direction loisirs et jeunesse de la commune à la communauté d'agglomération, **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition par la ville auprès de l'agglomération et **de charger** Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le maire lève la séance à 22h30.

Questions diverses :

Le Maire annonce que le tirage au sort des jurés d'assise de la Drôme a désigné Messieurs FARGIER et TRABICHET pour notre commune.

Le Maire explique qu'il va faire un courrier au Préfet de la Drôme pour lui exprimer son mécontentement quant à sa décision de ne plus instruire, à partir du 1^{er} juillet, les actes d'urbanisme des communes de la Sésame. Le décret dégageant les préfetures de cette tâche devant prendre effet au 31 décembre 2015.

Le Secrétaire,

Le Maire,

Sébastien BARD

Jean Pierre LAVAL